

Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 janvier 2020

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M Michel QUERE

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.

Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.

C 2020-01-006 COMPTABILITE

Reprise de la provision concernant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et constitution d'une provision suite à un contentieux avec l'Etat concernant la taxe professionnelle 2009.

Le rapporteur, M. Thierry FAYRET
donne lecture du rapport suivant

COMPTABILITE – Reprise de la provision concernant le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et constitution d’une provision suite à un contentieux avec l’Etat concernant la taxe professionnelle 2009.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et a instauré la contribution économique territoriale constituée par la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Un mécanisme a alors été mis en place pour neutraliser les effets de la réforme.

Brest métropole, bénéficiaire de la réforme, était tenue de verser un prélèvement sur ses recettes fiscales au profit du FNGIR.

Toutefois, dès 2014, Brest métropole a contesté le montant des compensations et du FNGIR calculés par l’Etat et par des arrêts en date du 26 avril 2018, le tribunal administratif de Rennes a condamné l’Etat, sur le volet « Sotraval » au versement d’un montant de 5 657 335,13 €, qu’il a versé fin 2018 (titre réel 2019/81).

L’appel n’étant pas suspensif et dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités (en application de l’article R2321-2 du CGCT), Brest métropole a ainsi constitué une provision pour contentieux par délibération C2019-06-093 du 28 juin 2019 (écriture d’ordre budgétaire par une dépense au compte 6815 et une recette au compte 15112).

L’Etat a fait appel de la décision de 1^{ère} instance et la Cour d’administrative d’appel (CAA) de Nantes dans ses arrêts du 15 novembre 2019 a annulé les décisions du tribunal administratif de Rennes, obligeant la métropole à rembourser la somme de 5 657 335,13 €.

Il convient donc d’inscrire au budget primitif de 2020 une dépense réelle (compte 73221) pour reverser cette somme à l’Etat, mais aussi, de reprendre la provision qui avait été constituée, par le biais d’une écriture d’ordre budgétaire (dépense d’investissement au compte 15112 et une recette de la section de fonctionnement au compte 7815).

En parallèle, la CAA de Nantes a condamné l’Etat à verser à la métropole la somme de 1 204 269 € en réparation des préjudices qu’elle a subis du fait de fautes commises par les services fiscaux dans la détermination de la taxe professionnelle due par la Compagnie de l’eau et de l’Ozone au titre de l’année 2009 à raison des stations d’épuration « Maison blanche » et « Zone portuaire ».

La recette réelle sera encaissée sur l'exercice 2020, mais, les délais de recours n'étant pas épuisés, il convient de prévoir une provision (écriture d'ordre budgétaire par une dépense au compte 6815 et une recette au compte 15112) pour la somme de 1 204 269 €.

DELIBERATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes :

- de reprendre la provision concernant le FNGIR d'un montant de 5 657 335,13 €,
- de constituer une nouvelle provision d'un montant de 1 204 269 € pour le contentieux avec l'Etat sur la taxe professionnelle 2009.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstentions : les groupes "Rassemblement pour Brest", "Brest Nouvelle Alternative" et Julie LE GOIC-AUFFRET